
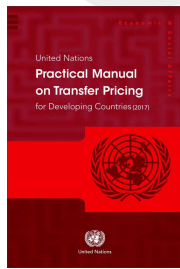

**Atelier ONU-ATAF sur le Prix de transfert**  
**Aspects administratifs et développements récents**  
 Ezulwini, Swaziland  
 4-8 décembre 2017


**AFRICAN TAX ADMINISTRATION FORUM**  
**FORUM SUR L'ADMINISTRATION FISCALE AFRICAINE**

**PRÉVENTION ET RÉSOLUTION DES DIFFERENDS**  
**Exemple - APP**  
 Vendredi, 8 décembre 2017  
 14h00 – 15h00



## Meters Group

Le but de cet exemple est d'analyser de manière pratique quand la résolution des différends est nécessaire et quelles options sont disponibles.

L'affaire concerne le fictif Meters Group. Le groupe est engagé dans une affaire qui consiste à mettre des solutions intelligentes à la disposition des sociétés d'énergie. Il développe, produit et distribue des compteurs électroniques pour les entreprises de services publics et les ménages; il fait aussi dans le développement de solutions logicielles, la surveillance de l'énergie et les systèmes de paiement électronique.

2

### Faits du cas

Electro Co est enregistrée et résidente dans le Pays A;

Electro Co est propriétaire des brevets, du savoir-faire industriel et des droits de nomination liés au développement des solutions logicielles associées, la surveillance de l'énergie, la facturation et Les paiements électroniques. Il est aussi propriétaire de la marque déposée « T », enregistrée dans le Pays A.

3

### Faits du cas

Cable Co est enregistrée et résidente dans le Pays B;

Cable Co fabrique une large gamme de compteurs électroniques pour la production, la transmission, la distribution et la consommation d'électricité, et pour la gestion des recettes d'électricité. Dans le cas de notre exemple, Cable Co paye des redevances à Electro Co pour la technologie qu'il utilise pour la fabrication.

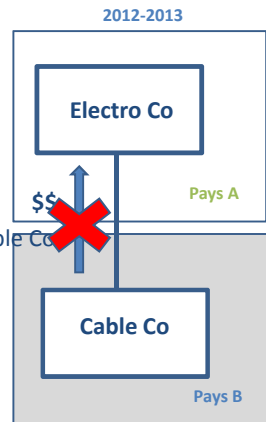
4

## Faits supplémentaires

Cable Co enregistre des pertes Nettes d'exploitation en 2012 Et 2013 et a été auditée;

Les autorités fiscales du Pays B ont rejeté La totalité des redevances payées par Cable Co

Cable Co ne disposait d'aucun document De prix de transfert et s'en est tenue à Rapporter les couts + 15%;

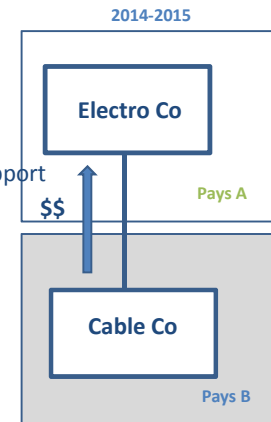


5

## Faits supplémentaires

En 2014 et 2015, Cable Co paye encore (Et déduit) la totalité des redevances;

Elle s'est assurée cette fois d'avoir un rapport De prix de transfert pour appuyer L'argument de pleine concurrence des Redevances inter-compagnie;



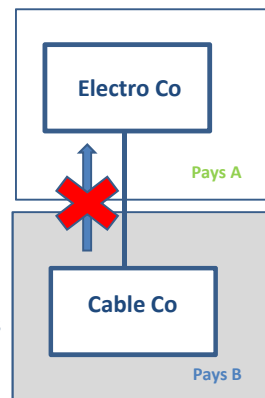
6

## Faits supplémentaires

Après examen, l'inspecteur du Pays B rejette le montant de la redevance pour 2014;

En réponse, Cable Co soumet le rapport de prix de transfert préparé soutenant l'argument de pleine concurrence des redevances inter-compagnie;

Au cours des discussions avec l'inspecteur des impôts, Cable Co indique qu'elle ne souhaite pas avoir des litiges continus à cet égard.



7

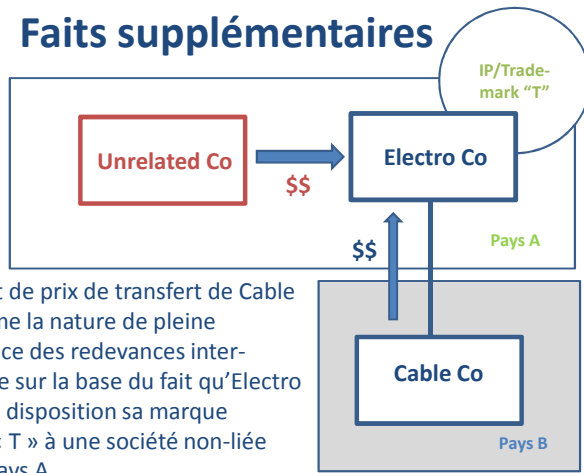
## Importance de la résolution des contentieux

### Questions

- Quels mécanismes de résolutions des différends pensez-vous être disponibles au vu des faits actuels et en tenant compte de l'audit précédent (2012 et 2013)?
- Veuillez expliquer pourquoi vous avez choisi le mécanisme de règlement des différends que vous avez choisi pour répondre à la question ci-dessus, et quel cadre et quelles ressources vous estimez nécessaires pour que ces mécanismes de règlement des différends fonctionnent bien;
- Seriez-vous favorable à un mécanisme de règlement des différends unilatéral (une partie) ou bilatéral (deux parties) dans ce cas, et pourquoi?

8

## Faits supplémentaires



9

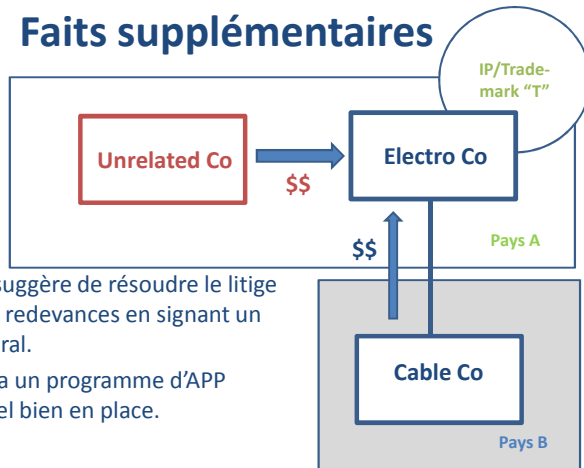
## Importance de la résolution des contentieux

### Questions

- Au vu de ces faits supplémentaires, seriez-vous favorable à un mécanisme de règlement des différends unilatéral (une partie) ou bilatéral (deux parties) dans ce cas, et pourquoi?
- Selon vous, de quelles informations auriez-vous besoin pour déterminer si les redevances inter-sociétés versées par Cable Co sont conformes au principe de pleine concurrence? et quel mécanisme serait disponible pour recueillir les informations dont vous avez besoin?
- À votre avis, quelle serait la position des autorités fiscales du pays A lorsqu'elles seront confrontées aux faits et qu'il leur sera demandé d'effectuer un ajustement correspondant à l'ajustement du pays B?

10

## Faits supplémentaires



11

## Importance de la résolution des contentieux

### Questions

- Cable Co a suggéré que l'APP bilatéral soit pris en compte pour résoudre le débat sur les redevances inter-sociétés. Le Pays A a un programme d'APP qui fonctionne bien. Le Pays B n'a aucun programme d'APP en place. Pensez-vous qu'il soit possible de signer un APP bilatéral?
- Pensez-vous qu'il serait bénéfique au Pays B d'entrer dans un APP bilatéral?
- Que faut-il pour entrer dans un APP bilatéral?

12

## Approche d'APP

Le Pays B accepte de négocier un APP bilatéral. Si vous étiez l'autorité fiscale du pays B, quelles questions avez-vous pour le contribuable avant d'adopter une position de négociation vis-à-vis du pays A?

Quels faits supplémentaires pensez-vous que Cable Co. Devrait fournir?

Comment le processus d'APP vous aide-t-il à développer ces faits?

Quelle position de négociation pensez-vous que le pays B devrait adopter dans ses premières interactions avec les autorités fiscales du pays A?